

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 22

**Services du Premier Ministre.**

**INFORMATION**

*Rapporteur spécial : M. André DILIGENT.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Toutain.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 29), 2586 (tome XIV) et in-8° 685.

Sénat : 65 (1972-1973).

---

Lois de finances. — Premier Ministre (Services généraux) - Information - Comité interministériel pour l'information - Presse (aide à la).

## SOMMAIRE

---

|  | Pages.    |
|--|-----------|
| <b>Introduction</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>CHAPITRE PREMIER. — Présentation des crédits</b> .....                                  | <b>7</b>  |
| Section 1. — Crédits de personnel et de matériel.....                                      | 7         |
| Section 2. — Dépenses de fonctionnement.....   | 9         |
| Section 3. — Aides à la presse.....  | 9         |
| <b>CHAPITRE II. — Suites données à certaines observations de la Commission.</b>            | <b>11</b> |
| Section 1. — Les ressources de la presse.....  | 11        |
| Section 2. — Les aides à la presse.....  | 14        |
| Section 3. — Le fonds culturel.....  | 18        |
| Section 4. — Les mesures annoncées à l'Assemblée Nationale.....                            | 19        |
| <b>CHAPITRE III. — Le comité interministériel pour l'information (C. I. I.)....</b>        | <b>23</b> |
| <b>CHAPITRE IV. — La fiscalité de la presse (article 50 du projet de loi).....</b>         | <b>29</b> |
| <b>Examen en commission</b> .....  | <b>33</b> |
| <b>ANNEXES :</b>   |           |
| I. — Résultats de l'enquête du C. I. I. auprès des destinataires de ses publications ..... | 37        |
| II. — Principaux points du rapport Serisé.....   | 39        |
| III. — Entreprises publiques du secteur de l'information.....                              | 43        |
| IV. — La « table ronde » Justice-Presse.....   | 50        |
| <b>Dispositions spéciales</b> .....  | <b>53</b> |
| <b>Amendement</b> .....  | <b>55</b> |

---

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, à chaque discussion budgétaire, le Sénat constatait l'aggravation des conditions dans lesquelles la presse écrite se débat. Il demandait avec insistance qu'une concertation s'organise entre les Pouvoirs publics et la profession, pour un examen global et prospectif des problèmes de presse.

Malgré nos avertissements réitérés, le Gouvernement resta longtemps sourd. En octobre 1971 encore, son représentant déclarait devant l'Assemblée Nationale, où plusieurs orateurs avaient repris cette proposition, qu'il ne voulait « prendre aucune initiative dans un domaine qui relève principalement de la profession ».

Mais, finalement, le Gouvernement parut entendre raison et constitua deux commissions, l'une présidée par M. Noiret, sur les problèmes de publicité télévisée, l'autre présidée par M. Sérisé, sur les aides publiques aux entreprises de presse.

La première commission a fait essentiellement un travail d'analyse et de confrontation des thèses en présence. La deuxième, après un travail remarquable, fruit de cinquante-quatre réunions de travail, a déposé un rapport contenant de nombreuses propositions.

Si certaines de ces propositions ont fait l'objet de positions divergentes entre les représentants de la presse et l'administration, d'autres, au contraire, rencontrèrent un accord unanime.

Aussi, grande fut notre déception de constater que, sauf exception sur un point, le Gouvernement a, à ce jour, pratiquement ignoré l'ensemble des travaux de cette commission.

Bien plus, l'an dernier, après la Commission mixte paritaire réunissant à la fin des travaux budgétaires les délégués des Commissions des Finances des deux Assemblées, le Gouvernement accepta un amendement qui devint le paragraphe 2 de l'article 67 de la loi de finances pour 1972.

Ce texte précise que « le projet de loi de finances pour 1973 contiendra des dispositions tendant à améliorer le régime fiscal

des entreprises de presse en vue notamment de faire disparaître les distorsions existant en matière de taxe à la valeur ajoutée et de versement forfaitaire sur les salaires ».

Votre commission déplore de devoir constater que le Gouvernement a oublié les engagements pris et ne se soumet pas aux obligations de la loi.

En réalité, depuis un certain temps, deux thèses s'affrontent. Pour les uns, la presse est une industrie comme les autres. De ce fait, elle doit rechercher la rentabilité avant tout, donc la production en série et la diffusion maximum. Pour avoir le plus grand nombre possible de lecteurs, il faut, d'une part, éliminer les concurrents, ce qui conduit aux situations de monopole, d'autre part, trouver un dénominateur commun à tous les lecteurs, ce qui signifie une information aseptisée, complaisante, le moins possible d'opinions engagées, le plus possible de faits divers.

A la limite, et dans certains cas, pour obtenir le maximum de publicité, on acceptera d'éliminer toute information pouvant déplaire aux annonceurs.

Pour d'autres, le pluralisme est une condition de la démocratie. Cela implique que la presse ne soit pas soumise aux seules lois du marché, que dans les rédactions existent des structures de concertation, que l'Etat accorde une aide appropriée et substantielle à la presse d'opinion ou d'information.

Le rapport Sérisé résume parfaitement cette position :

« La raison principale de l'aide de l'Etat à la presse est d'ordre politique, au sens le plus élevé du terme.

« Il s'agit de favoriser l'existence de journaux nombreux, représentatifs des différents courants de pensée, et de permettre ainsi aux citoyens de mieux participer à la vie publique. La lecture des journaux, instruments de transmission des faits, des idées et des opinions, est en effet un moyen efficace pour éclairer les esprits, aider les lecteurs à former leur jugement, à déterminer leurs choix et leurs votes. »

C'est cette thèse que votre rapporteur s'est toujours efforcé de défendre. L'an dernier, lors du rapport du budget de l'information, nous avons démontré longuement par des exemples précis que, loin d'être neutre, l'aide de l'Etat était souvent proportionnelle à l'enrichissement, avantageait les plus favorisés, accentuait les distorsions et ainsi tendait à accélérer les concentrations. En

dépit de quelques affirmations épisodiques, les Pouvoirs publics agissent comme s'ils avaient oublié ou renié les idéaux qui ont guidé le législateur de la Libération qui voulait préserver l'existence du pluralisme.

Nous souhaitons qu'après une large concertation, le Gouvernement prenne ses responsabilités en formulant des propositions constructives suivant un plan préétabli. « Malheureusement », comme l'a dit à la tribune de l'Assemblée Nationale le rapporteur pour avis, « le projet de loi de finances qui nous est soumis ne modifie que peu de choses ». Le Gouvernement a préféré en rester à la formule du « marchandage annuel ».

L'occasion lui était pourtant donnée, après le rapport Sérisé, d'entreprendre cette grande tâche et la conjoncture était favorable. En effet, en raison de l'augmentation du prix de vente des quotidiens (40 % en moyenne), la situation de la presse cette année est moins défavorable dans son ensemble. Elle redeviendra des plus mauvaise avant deux ans... C'était maintenant qu'il fallait agir.

Bientôt, on assistera de nouveau à des crises, à des disparitions de titres, à des concentrations. « Les causes du phénomène de concentration sont nombreuses et multiples » déclare le Gouvernement dans une réponse dont le texte est reproduit dans le chapitre II ci-après.

Nous regrettons que le Gouvernement ait préféré le confort et l'attentisme, assistant sans réagir au phénomène, avec la placidité d'un physicien contemplant une expérience sur la chute des corps.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### PRESENTATION DES CREDITS

#### SECTION 1. — Les crédits de personnel et de matériel.

Les dotations des services d'information (Secrétariat général du Comité interministériel pour l'information et Service juridique et technique de l'information) sont incluses dans les crédits des Services généraux du Premier Ministre.

Pour la deuxième année consécutive, la présentation du fascicule budgétaire est modifiée en application des principes de *classification fonctionnelle*. Mais, alors que l'année dernière, ces principes avaient conduit à présenter séparément les crédits des services d'information, les mêmes principes conduisent cette année à confondre ces crédits avec ceux qui sont affectés aux services centraux (cf. mesure n° 01-14-01, p. 46 du bleu).

Cette nouvelle modification a conduit votre rapporteur à intervenir auprès du Secrétaire général du Gouvernement, responsable de la gestion administrative des Services du Premier Ministre, en lui adressant la lettre suivante :

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modifications de présentation dont font de nouveau l'objet cette année les fascicules budgétaires relatifs aux Services généraux du Premier Ministre. En ma qualité de rapporteur spécial de la Commission sénatoriale des Finances pour les crédits des services d'information, je ne peux qu'être préoccupé par la mesure nouvelle n° 01.14.01 (p. 46 du fascicule bleu) qui prévoit le regroupement, au sein des services centraux, des crédits de fonctionnement des services d'information. En application de cette mesure, le fascicule jaune prévoit, pour chacun des chapitres concernés la suppression de l'article 30 qui regroupait précisément les crédits des services d'information.

Cette mesure aurait pour effet de mettre le Parlement dans l'impossibilité de connaître le montant des crédits de fonctionnement qui, au sein des services généraux, sont affectés aux services d'information, et *a priori*, j'en vois mal le bien-fondé pour les raisons suivantes :

1° L'article 30, dont la suppression est proposée, a été créé l'année dernière, ce dont je me suis félicité, lors de la modification de la présentation des fascicules budgétaires liée à l'adoption d'une classification fonctionnelle qu'il n'est peut-être pas opportun de remettre en cause si rapidement.

2° Le rattachement des services d'information à un membre du Gouvernement autre que le Premier Ministre devrait conduire à isoler les dotations correspondantes pour permettre au Parlement, conformément à la loi organique relative aux lois de finances, de voter les crédits par titre et par ministère.

Je souhaiterais pour ma part que la mesure nouvelle ci-dessus visée puisse être considérée comme une erreur d'appréciation et que la présentation inaugurée dans la loi de finances pour 1972 continue d'être utilisée dans l'avenir par vos services.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me fournir sur ce problème les éléments d'appréciation qu'il vous paraîtra possible de me communiquer avant l'examen en commission des crédits des services d'information qui doit avoir lieu début novembre (...).

ANDRÉ DILIGENT,

*Sénateur,*

Rapporteur spécial des crédits  
des services d'information.

### La réponse fournie indique notamment :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette mesure nouvelle a été motivée par la décision du précédent Gouvernement de regrouper les services d'information dans les services centraux et d'autre part, afin de simplifier tant la préparation budgétaire que la gestion administrative d'un ensemble de services dont les crédits et les effectifs sont fort peu élevés et dont par contre le Parlement a souvent souligné l'extrême diversité. C'est ainsi que dans l'ensemble des chapitres concernés ont été regroupés sous un article 20 (services centraux) la totalité des crédits inscrits aux services placés sous l'autorité du Secrétaire général du Gouvernement. Seuls font l'objet d'articles distincts les services placés sous la tutelle d'un ministre délégué : délégalion à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale, Protection de la nature et de l'Environnement et le Secrétariat général du Comité interministériel de Formation professionnelle et de Promotion sociale, en raison de sa vocation particulière et de l'importance des crédits qui lui sont affectés. »

Dans ces conditions, seules sont individualisées dans les fascicules budgétaires les créations d'emplois :

— création de neuf emplois au titre du Comité interministériel pour l'information (C. I. I.), + 281.000 F.

— création d'un emploi (secrétaire) au service juridique et technique, + 21.000 F.

L'analyse de ces mesures est développée dans le chapitre consacré au Comité interministériel pour l'Information.

**SECTION 2. — Les dépenses de fonctionnement.**

Deux chapitres sont à regrouper sous cette rubrique, leurs dotations évoluent comme suit :

|  | 1972         | 1973       |
|--|--------------|------------|
|  | (En francs.) |            |
| Chapitre 41-01. — Abonnements des administrations à l'Agence France Presse.....  | 71.579.101   | 80.504.928 |
| Chapitre 37-02. — Actions d'information et de diffusion du Secrétariat général du Comité interministériel pour l'information ..... | 4.420.793    | 5.348.793  |

L'augmentation des crédits du chapitre 41-01 correspond aux augmentations des tarifs de l'A. F. P. Mais la caractéristique essentielle du budget des services d'information est l'augmentation de 21 % des crédits du *Comité interministériel pour l'information* (C. I. I.), organisme chargé de coordonner les actions d'information du Gouvernement et en particulier les rapports entre les ministères et les « mass media ».

**SECTION 3. — Aides à la presse.**

|   | 1972                     | 1973          |
|---|--------------------------|---------------|
|   | (En milliers de francs.) |               |
| Chapitre 41-03. — Subvention à la S. N. C. F. pour tarifs spéciaux .....        | 40.000                   | 43.500        |
| Chapitre 41-04. — Remboursements communications téléphoniques .....             | 4.500                    | 4.500         |
| Chapitre 44-02. — Remboursement partiel de la T. V. A. sur investissements..... | 8.645                    | 10.145        |
| Chapitre 43-01. — Fonds culturel (aide à l'exportation) .....                   | 7.892                    | 8.235         |
| <b>Total .....</b>  | <b>61.037</b>            | <b>66.380</b> |
|   |                          | (+ 8,7 %)     |

Les augmentations de crédits doivent être considérées comme de simples ajustements plutôt que comme des mesures vraiment nouvelles.

## CHAPITRE II

### LES SUITES DONNEES A CERTAINES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Dans son rapport sur les crédits des services d'information inscrits dans le projet de loi de finances pour 1972, la Commission des Finances avait exprimé certaines critiques et formulé des suggestions.

Soucieux d'établir un dialogue constructif avec le Gouvernement, votre rapporteur, usant des pouvoirs dévolus aux rapporteurs spéciaux en ce qui concerne l'exécution des lois de finances par l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, a posé un certain nombre de questions au Secrétaire d'Etat chargé des Services de l'Information afin de connaître son opinion sur les observations de la commission.

Trois exemples permettront de se rendre compte que les inquiétudes exprimées l'an dernier dans le rapport de la Commission des Finances n'ont pas entamé l'optimisme inébranlable du Gouvernement.

#### SECTION 1. — Les ressources de la presse.

##### Question du rapporteur spécial :

Exposer de façon circonstanciée les réflexions qu'inspire au Gouvernement l'évolution de la répartition des ressources publicitaires entre la presse écrite (notamment quotidienne) et la télévision, évolution qui inspire à la Commission des Finances de vives inquiétudes.

Exposer corrélativement le point de vue du Gouvernement sur l'évolution des prix de vente, du coût de la diffusion de la presse, des recettes nettes de vente eu égard à l'augmentation des charges.

## Réponse du Gouvernement :

« Si l'on se réfère aux statistiques publiées par l'Institut de recherche d'études publicitaires — que le groupe de travail n° 2 (publicité télévision) considère comme les plus sûres, malgré leurs insuffisance — l'exemple choisi par la commission et qui concerne la publicité des poudres à laver et détergents légers, ne reflète nullement l'évolution de la répartition des dépenses publicitaires totales.

« De ces statistiques a été tiré le tableau ci-dessous qui montre que la part de la presse dans les dépenses publicitaires a été en 1971 de 42,6 %, égale à ce qu'elle avait été en 1968 et supérieure à ce qu'elle était en 1966.

Evolution des dépenses publicitaires dans la presse depuis 1968.

| ANNEES     | TOTAL                       | DEPENSES                        | PART | TAUX              | TAUX   |
|------------|-----------------------------|---------------------------------|------|-------------------|--|
|            | des dépenses publicitaires. | publicitaires de la presse (1). |      | de la presse (2). | de progression dépenses publicitaires totales. |
|            | (En millions de francs.)    |                                 |      | (En pourcentage.) |  |
| 1968 ..... | 4.235                       | 1.800                           | 42,6 | + 4               | + 6  |
| 1969 ..... | 5.270                       | 2.430                           | 41,1 | + 24              | + 35   |
| 1970 ..... | 5.700                       | 2.445                           | 42,8 | + 7,5             | + 0,6  |
| 1971 ..... | 6.100                       | 2.620                           | 42,6 | + 7               | + 7,1  |

Source : I. R. E. P.

(1) Chiffre d'affaires hors taxes, commissions d'agence comprise, frais techniques inclus et petites annonces non comprises.

(2) Part de la presse dans les dépenses publicitaires totales avant 1968 :

En 1959 : 43,2 % ;

En 1966 : 40 %.

« Si chez certains annonceurs la répartition des budgets publicitaires entre les différents supports ont subi des variations, ces mouvements ne sont pas définitifs (1).

« Les inquiétudes exprimées par la Commission des Finances paraissent donc excessives.

(1) A cet égard, il est intéressant de noter la déclaration émanant du directeur de la publicité du syndicat international de la laine : « La télévision nous a beaucoup aidés pour imposer l'image de marque de la Woolmark, mais nous sommes arrivés à une saturation de ce média. Nous attaquons maintenant sur le double front de la presse et de l'affichage. » (cf. Echo de la presse et de la publicité du 31 juillet 1972).

« Une étude effectuée par le groupe de travail sur les aides publiques aux entreprises de presse portant sur la situation financière des quotidiens — 14 quotidiens parisiens, 28 régionaux et 23 départementaux ont répondu au questionnaire d'enquête — fait apparaître que la part des recettes de publicité (qui se sont accrues en moyenne de 10 % par an) a également diminué par rapport au total des recettes (48,4 % en 1967 ; 46,8 % en 1971).

« Pour la même période, les recettes de publicité des quotidiens parisiens ont progressé plus que celles des quotidiens régionaux et départementaux, ce qui accentue la tendance des proportions de publicité plus importantes à Paris qu'en province (53 % des recettes totales à Paris, environ 45 % en province).

« La progression des recettes de vente correspond sensiblement à l'augmentation des prix de vente moyens, ce qui confirme la stagnation des tirages.

« Mais en raison de l'augmentation des dépenses d'exploitation — notamment des charges salariales et sociales qui représentent en 1971 47,7 % de ces dépenses contre 43,1 % en 1967 — les bénéfices d'exploitation ont diminué (indice 70 en 1971 par rapport à 100 en 1967). Il y a lieu de remarquer qu'un relèvement du prix des quotidiens est intervenu en mars 1972 et que l'exercice en cours fera vraisemblablement apparaître de meilleurs résultats financiers, malgré la chute de clientèle qui accompagne habituellement, pour une période plus ou moins longue, la hausse du prix du journal.

« La situation critique des quotidiens semble provenir du fait que l'augmentation constante des prix de revient ne peut être totalement absorbée par une progression corrélative des recettes, en raison de la rigidité de celles-ci. L'élévation du prix de vente est en effet un élément de dissuasion de l'achat du journal concurrencé par les moyens audio-visuels de l'information.

« L'accroissement de recettes publicitaires se heurte d'autre part à la stagnation des tirages, à la relative étroitesse du marché publicitaire en France, et au fait que les recettes de publicité, toujours précaires puisqu'elles sont fonction de la conjoncture économique, ne peuvent sans danger pour l'entreprise dépasser un certain pourcentage (volonté d'indépendance vis-à-vis des annonceurs ou souci de ne pas lasser le lecteur). »

SECTION 2. — Les aides à la presse.

**Question du rapporteur spécial :**

Exposer le point de vue du Gouvernement sur les observations critiques contenues dans le rapport de la Commission des Finances sur le projet de budget pour 1972 tendant à démontrer que « l'aide de l'Etat est actuellement dispensée de telle façon qu'elle accentue un phénomène de concentration déjà constaté ».

Les principaux points évoqués étaient les suivants :

- les distorsions existant en matière de T. V. A. et de taxe sur les salaires pénalisent d'autant plus un journal qu'il a moins de recettes publicitaires ;
- les tarifs postaux (pour le routage des abonnements) désavantagent les petits journaux ;
- le système de l'article 39 bis du Code général des Impôts ne profite qu'aux entreprises qui font des bénéfices ;
- le tarif dégressif des abonnements à l'A. F. P. défavorise les publications à faible tirage.

**Réponse du Gouvernement (1) :**

« Le Gouvernement ne peut faire sienne l'affirmation sans nuance selon laquelle « l'aide de l'Etat est actuellement dispensée de telle façon qu'elle accentue un phénomène de concentration déjà constaté et tend aussi à faire disparaître ce pluralisme auquel le Gouvernement se prétend attaché ». Les travaux du groupe de travail sur les aides publiques à la presse ont, en outre, établi que la profession elle-même est loin d'adhérer à une proportion ainsi formulée.

« Les exemples développés par le rapport à l'appui de l'opinion précitée appellent les observations suivantes :

Paragraphe 1. — Les distorsions fiscales.

« La distorsion qui résulte du régime actuel de la T. V. A. est connue du Gouvernement et a fait l'objet de longues discussions et analyses au sein du groupe de travail sur les aides à la presse.

---

(1) Nous introduisons les subdivisions et les commentaires.

« A l'heure où est rédigée la présente note, il n'est pas encore possible de préciser la solution que le Gouvernement pourra apporter à ce problème.

« Mais, de toute façon — et le groupe de travail sur les aides publiques l'a fortement souligné — l'exonération de T. V. A. qui s'applique aux recettes de vente et aux principaux produits et services servant à la fabrication et à la distribution des journaux est en soi — même si le régime est imparfait et même si les améliorations sont possibles — un facteur de lutte contre la concentration et de protection des petits journaux. En effet, l'exonération des produits et services servant à la fabrication et à la distribution diminue nécessairement — dans l'économie actuelle du régime de la T. V. A. — les prix de revient, y compris ceux des petits journaux, et, abaissant la « barre » de survie, permet le maintien des journaux marginaux, à la limite de l'équilibre.

« De même, l'exonération des recettes de vente — comme le reconnaît d'ailleurs le Sénat — permet de vendre les journaux moins cher, et améliorent les possibilités de maintien des journaux peu favorisés, surtout à un moment où la crise de la presse se traduit surtout par une crise de lecteurs.

« En conclusion, sur ce premier point, le point de vue du Gouvernement est que les améliorations au régime de la T. V. A. sont certes possibles au prix d'un nouvel effort se traduisant par des moins-values de recettes. Mais le régime actuel est déjà un élément favorable du régime économique de la presse écrite, la meilleure preuve en étant d'ailleurs que cette dernière est tout à fait opposée à sa suppression. »

#### **Observations du rapporteur :**

La réponse ci-dessus est visiblement dilatoire. On sait pourtant que la loi de finances pour 1972 faisait obligation au Gouvernement de nous proposer, dans le projet de loi de finances pour 1973, des mesures tendant à remédier à la situation (cf. le chapitre consacré à la fiscalité de la presse).

L'article 40 de la Constitution empêche le Parlement de prendre lui-même les mesures qui s'imposent, mais votre rapporteur souhaite que soit décidée, en priorité, la suppression complète de la taxe sur les salaires pour les quotidiens et les hebdomadaires consacrés pour l'essentiel à l'information générale, nationale ou locale.

Compte tenu des estimations contenues dans le rapport du groupe de travail chargé d'étudier les problèmes des aides de l'Etat à la presse, le coût de cette mesure semblerait très modeste.

Paragraphe 2. — *Les tarifs postaux.*

« L'affirmation selon laquelle le « tarif postal intéressant les abonnements est le même, quel que soit le poids du journal » est erronée. Voici ce tarif, variable avec le poids, pour les journaux routés :

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| Jusqu'à 100 grammes .....  | 0,014 F. |
| De 100 à 150 grammes ..... | 0,032    |
| De 150 à 200 grammes ..... | 0,04     |
| De 200 à 300 grammes ..... | 0,054    |
| De 300 à 400 grammes ..... | 0,068    |

« D'autre part, on sait qu'en valeur absolue la part la plus importante de l'aide de l'Etat parvient aux journaux par le biais du tarif postal, dont le niveau est particulièrement bas.

« Or, les journaux qui se distribuent le plus par abonnement sont les petits journaux à faible tirage, facteur de pluralisme, qui ont la difficulté à être présents massivement dans tous les points de vente (risque d'invendus), ou qui ne peuvent organiser leur propre diffusion par camions (comme les grands régionaux, par exemple).

« De toute façon — et indépendamment de ce qui vient d'être dit — l'aide postale allège le prix de revient des journaux et est donc un élément de survie des journaux les plus faibles. Ici joue le même phénomène que pour l'exonération de la T. V. A. »

**Observations du rapporteur :**

La critique formulée était valable pour les journaux pesant moins de 100 grammes. La preuve en est que, lors du débat à l'Assemblée Nationale, le Secrétaire d'Etat a annoncé la création d'une nouvelle tranche tarifaire qui bénéficierait aux journaux pesant moins de 70 grammes.

**Paragraphe 3. — L'article 39 bis du Code général des Impôts.**

*« La remarque du Sénat sur l'article 39 bis est fondée. On remarquera que, tout en faisant cette remarque, le Sénat a indiqué qu'il considérerait le maintien de cet article 39 bis « comme indispensable », et a porté de 65 % à 80 % la partie du bénéfice de l'exercice 1971 pouvant bénéficier de ce régime. »*

**Observations du rapporteur :**

Il y a quelque ambiguïté à insinuer que votre commission fait preuve d'une certaine incohérence dans ses observations. La vérité est tout autre : le Gouvernement s'oppose à toute initiative de notre Assemblée en matière financière.

**Paragraphe 4. — Les tarifs d'abonnement à l'A. F. P.**

*« Enfin, pour ce qui concerne le tarif de l'A. F. P., il est fait remarquer que ce tarif n'est pas fixé par le Gouvernement, mais par l'Agence elle-même, dotée par la loi d'un statut spécial qui garantit son autonomie.*

*« Ce tarif comporte au surplus une certaine progressivité, et il n'est pas évident qu'il doive y avoir une correspondance absolue et mathématique entre le tirage et le tarif. »*

**Paragraphe 5. — Conclusions du Gouvernement.**

*« En définitive, il est tout à fait excessif de dire que l'aide de l'Etat est un facteur de concentration. Tel n'est l'avis ni des entreprises de presse, ni du Gouvernement. Les causes du phénomène de concentration sont complexes et multiples. Le groupe de travail a retenu notamment comme explication de la disparition de certains journaux l'augmentation des prix de revient due à la hausse des salaires et charges sociales, et la désaffection des Français pour la lecture de la presse, accentuée par la concurrence des moyens audio-visuels d'information (1). »*

---

(1) Dans l'introduction à ce rapport, on trouvera les observations qu'appelle cette conclusion.

### SECTION 3. — Le fonds culturel.

#### Question du rapporteur spécial :

Quelle suite a été donnée aux recommandations de la commission tendant à :

1° Entreprendre une étude complète sur la situation de la presse française dans les pays étrangers ;

2° Elaborer un plan de développement de la diffusion par abonnement.

#### Réponse du Gouvernement :

« 1° Les services administratifs ne sont pas en mesure « d'entreprendre une étude complète sur la situation de la presse française dans les pays étrangers ». Ils n'en ont ni les moyens techniques ni les moyens juridiques. On rappelle à cet égard que l'exportation de la presse relève de l'initiative privée et n'est pas érigée en service public, géré par l'Etat. Les enquêtes et études suggérées — outre qu'elles dépassent les moyens que les services peuvent raisonnablement affecter à cette question — ne manqueraient pas de donner lieu à des questionnaires multiples et complexes, à des investigations de toutes natures, dont la plupart devraient avoir lieu en pays étrangers auprès de personnes physiques ou morales de nationalité étrangère, qui pourraient à bon droit refuser de donner les renseignements demandés. De plus, l'Union nationale des éditeurs-exportateurs de publications françaises (U. N. E. E. P. F.) estime qu'une telle étude nécessiterait de « procéder à une enquête directe auprès de toutes les publications exportatrices ce qui s'avère pratiquement irréalisable ». (Cf. Bulletin de l'U. N. E. E. P. F. n° 270 du deuxième trimestre 1972.)

« Le rôle de l'administration est donc de gérer au mieux les crédits du Fonds culturel-presse. Il ne saurait être question de se substituer à l'action des éditeurs privés.

« Dans cette optique, des modèles de dossiers simples permettant à l'administration de réaliser les contrôles souhaitables et surtout d'associer les éditeurs particuliers à la gestion des dossiers collectifs (Hachette et N. M. P. P.) ont été mis au point.

« Depuis deux ans, l'ensemble des demandes présentées par le Département international Hachette au Fonds culturel est le résultat d'une concertation au sein d'un groupe de travail composé de représentants d'éditeurs et du D. I. H.

« Les études entreprises par les éditeurs sur la situation de la presse française dans différents pays leur permettent de réunir leurs conclusions, d'établir ensemble un certain nombre de propositions susceptibles de rendre plus efficaces les efforts réalisés avec l'aide des crédits du Fonds culturel-Presses.

« Dès 1971, le plan présenté par le D. I. H. répondait à un certain nombre de réformes souhaitées par les éditeurs.

« Certains domaines d'interventions prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 mars 1957 ont été négligés ou supprimés en faveur d'actions jugées plus efficaces et notamment de la rubrique « Transports aériens ».

« En ce qui concerne les dossiers individuels, l'intervention du Fonds culturel s'est concentrée sur les points suivants : transports aériens ; prospection et abonnements à tarifs réduits.

« 2° L'établissement par l'administration d'un plan général de développement de la diffusion par abonnement soulèverait les mêmes difficultés que la réalisation d'une étude complète sur la situation de la presse française à l'étranger, pour les mêmes raisons.

« L'accent est mis très fortement sur le développement de la vente par abonnements par l'affectation de crédits sur les postes de dépenses suivants : abonnements à tarifs réduits aux universitaires étrangers, aux nouveaux abonnés, frais d'envoi de spécimens gratuits et de brochures publicitaires, prospection des marchés, prospection et publicité dans un pays déterminé. »

#### **SECTION 4. — Les mesures annoncées à l'Assemblée Nationale.**

Lors de l'examen par l'Assemblée Nationale des crédits demandés pour les services d'information, le Secrétaire d'Etat a annoncé les mesures suivantes :

1° Une réduction de 50 % du tarif postal des journaux envoyés aux abonnés sera instituée au bénéfice des quotidiens et des hebdo-

madaires de moins de 70 grammes. Cette mesure sera compensée, au moment de la prochaine augmentation des tarifs postaux, par un relèvement du tarif des tranches de poids les plus élevées.

A titre indicatif, on notera que le poids de 70 grammes correspond à neuf pages grand format, seize pages du format intermédiaire et dix-huit pages demi-format.

2° Une aide spécifique sera allouée à certains quotidiens. A cet égard, il paraît nécessaire de se référer aux propos exacts du Secrétaire d'Etat (1) :

« C'est l'importance de la publicité, ou plutôt sa modicité, qui peut, à mon sens, apporter un critère valable de l'aide à ces journaux.

« Aussi ai-je songé plutôt à imaginer une aide spécifique au bénéfice d'un nombre limité de quotidiens d'information générale dont les ressources ou la surface publicitaires seraient inférieures à un certain montant. Ses modalités d'application, qui ne rendent pas nécessaire l'élaboration d'un texte de loi, sont encore à l'étude. Le financement de cette opération serait imputé sur les recettes publicitaires de l'O. R. T. F., sans qu'il en découle, bien évidemment, une augmentation de la publicité télévisée.

« L'aide allouée à ces journaux aurait pour contrepartie un lignage publicitaire offert dans leurs colonnes à de grandes causes d'intérêt national. L'Etat, par ce moyen, pourrait aider non seulement les journaux d'opinion, mais également des causes intéressant la nation dans les domaines de la santé publique et de la bienfaisance. »

Nous souhaitons que les modalités d'application de ce projet que nous approuvons pleinement soient rapidement connues. On notera qu'il n'est pas précisé si les termes « augmentation de la publicité télévisée » s'appliquent au minutage ou aux tarifs.

Par ailleurs, au cours des débats devant l'Assemblée Nationale, le rapporteur spécial de la Commission des Finances, M. Griotteray, a proposé un système de portée plus large et complémentaire.

Partant du principe que les journaux de petite et moyenne diffusion — je parle de la province — sont dans l'ensemble financièrement plus faibles que les grands journaux, il suggère de les aider au moyen « d'une réduction du prix du papier journal dans la limite de huit pages par parution, ces huit pages étant considérées comme support de l'information et ne devant pas servir à la publicité. L'aide ne serait accordée qu'aux quotidiens dont le tirage serait compris entre 10.000 et 150.000 exemplaires ».

Cette proposition a soulevé plusieurs objections de la part du représentant du Gouvernement qui, cependant, se déclare soucieux

du pluralisme de la presse régionale. D'abord il considère qu'elle aboutirait à subventionner des journaux qui, malgré leur tirage limité, sont prospères parce qu'ils se trouvent en situation de monopole. Sans doute il existe de petits journaux, rares il est vrai, dans une telle situation mais, sous prétexte de ne pas les conforter, faut-il ne rien faire pour les autres ?

En second lieu, le Secrétaire d'Etat a évoqué la situation des journaux qui appartiennent à des groupes de presse. Cette objection ne nous convainc pas davantage. De deux choses l'une : ou bien le journal considéré est nettement différent des autres publications du groupe et dans ce cas il apporte sa contribution au pluralisme et, à nos yeux, il mérite d'être aidé, même s'il est soutenu par ailleurs ; ou bien il n'en est pas ainsi et alors il convient de l'écartier. Pour trancher ces cas qui peuvent être difficiles, une commission composée à parité de représentants de la presse et de représentants de l'Etat pourrait être désignée.

Enfin, le Secrétaire d'Etat chargé des Services de l'Information objecte que le financement du projet de M. Griotteray est problématique. Or, que coûterait ce projet sur la base modeste d'une réduction du prix du papier limitée à 25 % ? Le rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée le chiffre à 8.500.000 F. Cette somme est à peine supérieure à la charge que représente pour les finances publiques (7 millions) l'aménagement de l'article 39 bis. Elle est égale à environ 1 % seulement du montant global des aides à la presse. Et croit-on vraiment qu'on ne peut la trouver par prélèvement sur les recettes publicitaires de l'O. R. T. F. ?

Enfin, il a été proposé, pour faire disparaître l'anomalie qui sanctionne la presse recevant peu de publicité, soit d'exonérer la presse de la taxe sur les salaires, soit de calculer la taxe sur les salaires « sur la base d'un plancher fictif de 70 % de recettes publicitaires ». Ainsi la règle actuellement pratiquée en matière de taxe sur les salaires serait maintenue dans son principe mais on alignerait toutes les publications à faibles ressources publicitaires au niveau de celles dont ces mêmes ressources atteignent 70 % du chiffre d'affaires total.

Le représentant du Gouvernement ne s'est pas prononcé sur ce point.

### CHAPITRE III

#### LE COMITE INTERMINISTERIEL POUR L'INFORMATION

D'importantes mesures nouvelles sont prévues au titre des dépenses du Comité interministériel pour l'information :

|  |          |                     |
|--|----------|---------------------|
| — création de 9 emplois.....   | +        | 280.328 F.          |
| — augmentation des dépenses d'actions,<br>d'information et de diffusion<br>(chap. 37-02) ..... | +        | 1.178.000           |
| <b>Total .....</b>   | <b>+</b> | <b>1.459.328 F.</b> |

Pour apprécier l'importance du nombre des emplois qu'il est proposé de créer, il convient de le comparer aux emplois existants.

|  | EMPLOIS<br>existants<br>en 1972. | EMPLOIS<br>à créer<br>en 1973. |
|--|----------------------------------|--------------------------------|
| Secrétaire général (groupe C-E).....                       | 1                                |                                |
| Agents contractuels (indice supérieur à 300).....          | 4                                |                                |
| Agents contractuels (indice compris entre 200 et 300)..... | 12                               | + 9                            |
| Agents contractuels (indice inférieur à 200).....          | 7                                |                                |
| <b>Total .....</b>   | <b>24</b>                        | <b>+ 9</b>                     |

Quant à l'augmentation des moyens d'intervention du C. I. I. (chapitre 37-02), elle se résume comme suit :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| — Crédits votés pour 1971.....     | 4.280.793 F. |
| — Crédits votés pour 1972..... (1) | 4.420.793 F. |
| — Crédits demandés pour 1973.....  | 5.348.793 F. |

Les crédits demandés pour 1973 sont donc en augmentation de 21 % par rapport à 1972. Faut-il en déduire qu'à l'approche des élections législatives, le Gouvernement envisage de renforcer considérablement ses « actions d'information » ?

(1) Noter que le projet de loi de finances rectificative pour 1972 prévoit l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.000.000 F.

En effet, les crédits du chapitre 37-02 sont affectés à trois types d'action :

— l'édition et la diffusion de notes d'information périodiques (« Actualité-service » et « Actualité-documents ») destinées aux parlementaires, aux élus locaux, aux hauts fonctionnaires et aux « relais d'opinion » (presse, radio) ;

— des actions d'information au niveau régional ;

— la réalisation de sondages et d'études par des organismes extérieurs à l'Administration.

Dans son précédent rapport, la Commission des Finances avait formulé des critiques sérieuses à l'encontre de certaines interventions du C. I. I. et, sur sa proposition, le Sénat avait refusé de voter, en première lecture, les augmentations de crédits demandées.

\*  
\* \*

En application des dispositions de l'article 164, paragraphe IV de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 définissant les pouvoirs des rapporteurs spéciaux, des questions ont été posées à l'administration compétente sur les conditions d'utilisation des crédits ouverts par la loi de finances pour 1972. Certaines de ces réponses ou plutôt certaines absences de réponses dénotent une méconnaissance totale des pouvoirs de contrôle du Parlement en matière budgétaire et votre commission s'en est vivement émue. Quelques exemples vont être donnés ci-après :

1° Votre rapporteur, qui avait demandé communication du montant et de l'objet des marchés passés avec le Centre d'information civique, a reçu la réponse suivante qui équivaut à un refus de répondre :

« Le Centre d'information civique est une association de type loi de 1901. Il a pour mission d'informer et de créer dans l'opinion française, le climat nécessaire à la compréhension des grands problèmes d'actualité et à une meilleure connaissance de l'organisation de l'Etat. Placé sous le patronage d'un Comité composé de hautes personnalités, il est administré par un Conseil d'administration.

« Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, d'assurer une meilleure connaissance des questions intéressant la collectivité nationale, le Secrétariat général du C. I. I. est amené à demander au C. I. C., dont c'est l'une des vocations, d'effectuer des études sur des problèmes d'intérêt général.

« Ces études portent sur des sujets d'ordre administratif, économique ou social. Leur coût varie selon l'importance des recherches effectuées et le sujet traité. Leur diffusion est assurée, soit par le C. I. C., soit par l'intermédiaire des relais d'opinion habituels du C. I. I. »

2° La Commission des Finances avait émis le souhait que les résultats des sondages d'opinion réalisés sur fonds publics soient tenus à la disposition des rapporteurs spéciaux du Parlement.

Il a donc été demandé au Gouvernement d'indiquer le coût, l'objet et les résultats des sondages réalisés en 1972 à la demande du C.I.I. Pour toute réponse, le Gouvernement a exposé ce qui suit :

« Les sondages d'opinion sont un élément de connaissance de l'opinion publique qui peuvent éclairer les Pouvoirs publics au même titre que toute étude ou rapport demandé à des experts. Il ne semble donc pas qu'ils aient à être systématiquement portés à la connaissance du Parlement.

« Rappelons que les sondages d'opinion sont réalisés par des instituts privés ; leurs résultats sont la propriété de ceux qui les commandent. Un grand nombre sont publiés dans la presse.

« Dans le but d'assurer une meilleure coordination des enquêtes par sondages effectuées pour le compte des Pouvoirs publics et afin d'éviter les doubles emplois, le Premier Ministre a confié au S.G.C.I.I. une compétence particulière en ce domaine. Celui-ci peut apporter son concours technique ou financier aux différentes administrations intéressées. Il peut également prendre l'initiative de faire réaliser des enquêtes sur des sujets d'intérêt national (les Français et l'Etat, les Français et la politique intérieure, les connaissances économiques des Français, etc.) qui sont ensuite publiées. Le coût de la réalisation de ces sondages effectuée pour le compte du S.G.C.I.I. ou pour celui d'administrations intéressées s'élevait pour 1972 (à la date du 30 août) à 526.618 F.

« Par ailleurs, on peut signaler que parmi les projets en cours, figurent, en liaison avec la Documentation française et le C.R.D.I.J. (Centre de recherche et développement en informatique juridique), la mise sur ordinateur des résultats des études d'opinion en la possession du S.G.C.I.I. Ainsi devrait-on s'orienter vers une interprétation et une consultation plus aisées des différents sondages d'opinion. »

\*  
\* \*

Les réponses à d'autres questions sont de nature à confirmer les inquiétudes qu'avait exprimées l'an dernier votre commission.

1° L'utilité de certaines publications du C. I. I. avait été mise en doute.

Le Secrétariat général du C.I.I. a entrepris une enquête auprès des destinataires habituels de ses publications. On trouvera en annexe les résultats de cette enquête que le Gouvernement estime très satisfaisante puisque 98 % des réponses sont favorables.

En réalité, on peut tout aussi bien dire le contraire car, sur les 90.000 destinataires du questionnaire envoyé par la C.I.I., 6.300 seulement (soit 7 %) ont répondu. On pourrait aussi bien conclure que ce chiffre de 7 % est plus près de la proportion exacte des destinataires satisfaits que le chiffre de 98 %.

2° La Commission des Finances avait souligné, l'an passé, l'opportunité douteuse de certaines actions d'information au niveau régional entreprises en liaison avec le Centre d'information civique et la fâcheuse propension des administrations à passer des marchés d'étude avec divers organismes.

Les explications fournies par le Gouvernement n'ont pas apaisé nos inquiétudes :

« Le Centre d'information civique a pris en 1971 l'initiative, encouragée par le Premier Ministre, de créer un Conseil national du civisme qui a des prolongements en province sous la forme de Conseils régionaux du civisme.

« Ces Conseils régionaux répondent au double souci :

« — d'établir entre les différentes catégories de citoyens des relations indispensables à la vie de la collectivité ;

« — de créer les conditions d'un dialogue permanent avec les responsables politiques et économiques placés aux échelons les plus élevés.

« La création de ces Conseils régionaux, en liaison avec les Préfets, se poursuit dans les vingt et une régions de programme et semble recevoir la faveur de l'opinion et de la presse.

« C'est pourquoi en raison notamment de l'importance prise par les problèmes qui se posent au niveau de la Région, le Comité interministériel pour l'Information a poursuivi les relations établies avec le Centre d'information civique dont la vocation est d'élaborer et de diffuser des études d'intérêt national ou régional. »

Certes, développer le civisme est une excellente chose mais il ne faut pas sous-estimer le risque d'une confusion entre information et propagande.

Quant aux crédits versés à des organismes extérieurs à l'Administration au titre d'études ou de sondages, le document publié par le Gouvernement, en application de l'article 31 de la loi de finances rectificative pour 1967 permet de connaître les sommes qui ont été versées à de tels organismes par le C. I. I. en 1971 :

a) Institut français d'opinion publique :

— Sondages d'opinion ..... 411.000

b) S. E. M. A./S. O. F. R. E. S., Centre d'information civique :

— Sondages d'opinion ..... 400.000

— Etudes de documentation générale et de relations publiques ..... 385.000

---

Total ..... 1.196.000

En conclusion, considérant :

— que le Gouvernement traite avec désinvolture les pouvoirs de contrôle dont disposent les rapporteurs spéciaux ;

— que les craintes exprimées l'an dernier sur l'utilité discutable de certaines publications du C. I. I., sur l'opportunité douteuse de certaines de ses interventions, sur le recours excessif à des organismes d'études extérieurs à l'Administration,

*la Commission des Finances propose au Sénat de repousser les crédits afférents à la mesure nouvelle n° 01-11-12 (extension des activités du Comité interministériel pour l'Information), soit 1.459.328 F.*

## CHAPITRE IV

### LA FISCALITE DE LA PRESSE

Lors de la précédente discussion budgétaire les commissions compétentes des deux Assemblées étaient unanimes à déplorer l'inaction du Gouvernement face aux distorsions existant depuis la fin de 1968 en matière de taxe à la valeur ajoutée et de versement forfaitaire sur les salaires. Ces distorsions pénalisent les publications moins riches dans la mesure où elles ne sont exonérées de la taxe sur les salaires qu'au prorata de la part de la publicité dans leur chiffre d'affaires total.

L'année dernière, votre Commission des Finances avait proposé une solution partielle à ces problèmes mais, en recourant dans des conditions pour le moins discutables à la procédure du vote bloqué, le Gouvernement avait mis en échec les propositions de la commission.

Néanmoins, la question a été évoquée par la Commission mixte paritaire qui a pu faire accepter un amendement par le Gouvernement. Ce texte est devenu le paragraphe 2 de l'article 67 de la loi de finances pour 1972 (n° 71-1061 du 29 décembre 1971) qui dispose :

« Le projet de loi de finances pour 1973 contiendra des dispositions tendant à améliorer le régime fiscal des entreprises de presse en vue notamment de faire disparaître les distorsions existant en matière de taxe à la valeur ajoutée et de versement forfaitaire sur les salaires. »

Votre commission déplore vivement que le Gouvernement n'ait pas respecté l'obligation prévue par la loi. En effet, le texte de l'article 50 du projet de loi de finances ne contient que des mesures extrêmement partielles qui ne répondent nullement aux préoccupations exprimées l'an dernier par les deux Assemblées du Parlement. En effet, elles ne concernent absolument pas les problèmes posés par le régime de la T. V. A. et de la taxe sur les salaires, problèmes que le Gouvernement avait pris l'engagement de résoudre cette année.

## Article 50.

### Provisions constituées par les entreprises de presse.

#### Texte proposé par le Gouvernement.

Dans le premier alinéa du 1 bis de l'article 39 bis du Code général des Impôts, le taux de 50 % est porté à 60 % pour la généralité des publications et à 80 % pour les quotidiens.

#### Texte adopté par l'Assemblée Nationale.

I. — Dans le premier alinéa...

... quotidiens.

II. — Les publications à diffusion départementale ou régionale consacrées principalement à l'information politique et générale, paraissant au moins une fois par semaine et dont le prix de vente n'excède pas de 75 % celui de la majorité des quotidiens, sont assimilées à des quotidiens pour l'application des dispositions du présent article dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

III. — Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée, les opérations de rétrocession, par une entreprise de presse, d'éléments d'information élaborés par ses soins (articles, reportages, dessins, photographies), à une autre entreprise de presse en vue de l'édition de journaux et publications périodiques exonérés en vertu de l'article 261-8-1° du Code général des Impôts.

*Commentaires.* — L'article 39 bis du Code général des Impôts autorise les entreprises de presse à constituer, en franchise d'impôt, une provision pour investissement. Cette provision pouvait, jusqu'en 1967, être égale à 100 % du bénéfice. Depuis lors, le Gouvernement a décidé de réduire progressivement ce pourcentage mais l'importance de la diminution a été, chaque année, inférieure à ce qui était prévu au départ.

Actuellement (c'est-à-dire pour les résultats de l'exercice 1971), la provision peut être égale à 80 % du bénéfice.

D'après les textes en vigueur (premier alinéa du 1 bis de l'article 39 bis), la provision pouvant être constituée hors impôt à la clôture de l'exercice 1972 devait être au plus égale à 50 % du bénéfice.

L'article 50 proposé par le Gouvernement porte ce pourcentage à 60 % pour l'ensemble des publications (ce qui constitue une diminution par rapport à l'année précédente) et à 80 % pour les quotidiens (ce qui correspond au maintien du taux actuel).

Cette proposition appelle les observations suivantes :

a) Le système de l'article 39 *bis* ne profite qu'aux journaux qui font des bénéfices ;

b) On voit apparaître pour la première fois une distinction entre les quotidiens et les autres publications sans qu'il soit démontré que la périodicité soit le meilleur critère de sélection des publications méritant de recevoir une aide publique ; la modification apportée par l'Assemblée Nationale n'apporte qu'un aménagement mineur en faveur des hebdomadaires départementaux ou régionaux. Or il est fondamental de rappeler que le système d'aide mis en place à la Libération était destiné à favoriser le maintien d'une presse d'opinion. Il est évident qu'à l'heure actuelle, et à quelques exceptions près, la presse d'opinion n'est plus quotidienne mais hebdomadaire, voire mensuelle. On ne peut donc que s'inquiéter très vivement de voir s'esquisser une distinction qui, une nouvelle fois, irait contre le maintien du pluralisme.

Votre commission et votre rapporteur ont étudié la possibilité d'amender le texte qui nous est proposé. Compte tenu des règles de recevabilité financière des amendements (article 40 de la Constitution et article 42 de la loi organique relative aux lois de finances), une seule possibilité était ouverte : supprimer provisoirement (jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions prévues par l'article 67 de la loi de finances pour 1972) les possibilités de déduction prévue par l'article 39 *bis* du Code général des Impôts et, en contrepartie, exonérer de la taxe sur les salaires les quotidiens et les hebdomadaires consacrés pour une large part à l'information politique ou locale. Le Président Edouard Bonnefous a fait observer, et la commission s'est rangée à son avis, qu'une telle proposition pourrait être mal interprétée et qu'au surplus, il n'était pas opportun que le Parlement qui, constitutionnellement n'a pas les moyens d'améliorer effectivement le régime fiscal de la presse, propose la suppression d'une exonération bénéficiant au moins à certains journaux.

La commission a cependant accueilli favorablement les observations de M. Pierre Brousse, relatives à ce que l'on est convenu d'appeler la règle des « deux tiers ».

En effet, en vertu d'une des dispositions particulièrement complexes du paragraphe 1 *bis* de l'article 39 *bis* du Code général

des Impôts, la provision pour investissement constituée par les entreprises de presse « ne peut être utilisée qu'au financement des deux tiers du prix de revient » des investissements.

Lorsqu'elle a été votée, cette disposition répondait au souci d'aménager la période transitoire devant conduire à la disparition complète des avantages prévus par l'article 39 *bis*. En l'absence d'une telle disposition, les entreprises concernées se seraient en effet trouvées, à la fin de la période transitoire, sans aucun droit à amortissement, ce qui eût soudainement alourdi leur charge fiscale.

Mais force est bien de constater que cette règle des deux tiers aboutit en fait à contraindre les entreprises qui ne disposent pas des ressources d'autofinancement suffisantes à recourir, pour financer le « troisième tiers », à des groupes financiers extérieurs. On aperçoit donc là encore un nouveau facteur de concentration des entreprises.

Ces diverses considérations ont conduit la commission à donner un avis favorable aux amendements n° 59 et 60 présentés par MM. Pierre Brousse et Diligent :

- l'un tend à supprimer la règle des deux tiers ;
- l'autre tire les conséquences du fait que le Gouvernement n'a pas respecté l'obligation que lui faisait l'article 67 de la loi de finances pour 1972 de nous proposer cette année une réforme du régime fiscal de la presse.

## EXAMEN EN COMMISSION

*Au cours de sa réunion du 22 novembre*, la commission a examiné les crédits des services d'information. M. Diligent, rapporteur spécial, s'est inquiété des augmentations de crédits demandées au titre du Comité interministériel pour l'information (C. I. I.). Il a indiqué que l'administration compétente avait refusé de communiquer certains renseignements relatifs à l'utilisation des crédits ouverts par la loi de finances pour 1972.

Sur proposition du rapporteur spécial, et après les interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, et Marcel Martin, la commission a décidé de proposer au Sénat de rejeter les mesures nouvelles concernant le C. I. I.

Un débat s'est ensuite engagé sur les problèmes de la fiscalité de la presse et sur l'article 50 du projet de loi de finances (provisions pour investissements constituées par les entreprises de presse). Le rapporteur spécial a souligné que le Gouvernement n'avait pas respecté l'obligation qui lui était faite par l'article 67 de la loi de finances pour 1972 de proposer, dans le projet de loi de finances pour 1973, des mesures tendant à supprimer les distorsions fiscales dont pâtissent les journaux ayant peu de recettes publicitaires.

Au terme de la discussion, dans laquelle sont intervenus, outre le rapporteur spécial, MM. Edouard Bonnefous, président, et Pierre Brousse, la commission a estimé que les règles de recevabilité financière des amendements ne lui permettaient pas de proposer des modifications à l'article 50 de nature à améliorer substantiellement le régime fiscal de la presse.

*Lors de sa réunion du 29 novembre*, la commission, après s'être prononcée sur leur recevabilité, a donné un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 59 et 60 présentés par MM. Pierre Brousse et Diligent (voir chapitre IV du rapport).

\*

\* \*

*Compte tenu des observations contenues dans ce rapport et de l'amendement qu'elle présente, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits des Services de l'Information et l'article 50 du projet de loi de finances pour 1973.*

# ANNEXES



## ANNEXE I

### RESULTATS DE L'ENQUETE DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR L'INFORMATION AUPRES DES DESTINATAIRES DE SES PUBLICATIONS

Le Secrétariat général du Comité interministériel pour l'information a procédé, au cours du mois de juin 1972, à une enquête auprès des 90.000 destinataires habituels de ses publications (Actualités-Service - Actualités-Documents).

Cette enquête avait pour objet de mesurer l'audience des publications du Comité, de mieux cerner les sujets intéressant les lecteurs, d'apprécier les degrés de compréhension du vocabulaire employé dans ces publications, etc.

L'enquête a été effectuée au moyen d'une carte-réponse insérée dans un numéro d'Actualités-Service.

6.300 cartes ont été renvoyées.

Le traitement des cartes renvoyées, et l'analyse des réponses ont donné les résultats suivants, calculés en pourcentage :

Désirez-vous continuer à recevoir ce bulletin ?

|           |       |
|-----------|-------|
| Oui ..... | 98    |
| Non ..... | 2     |
|           | <hr/> |
|           | 100   |

Le conservez-vous régulièrement ?

|           |       |
|-----------|-------|
| Oui ..... | 89    |
| Non ..... | 11    |
|           | <hr/> |
|           | 100   |

Le faites-vous connaître à d'autres personnes ?

|           |       |
|-----------|-------|
| Oui ..... | 60    |
| Non ..... | 40    |
|           | <hr/> |
|           | 100   |

Quels sujets aimeriez-vous voir particulièrement traités ?

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Administratifs .....     | 68 |
| Economiques .....        | 54 |
| Financiers .....         | 41 |
| Sociaux .....            | 71 |
| Affaires étrangères..... | 15 |
| Enseignement .....       | 40 |
| Equipement .....         | 52 |
| Sans réponse.....        | 4  |

(Les résultats dépassent 100 puisque plusieurs réponses pouvaient être données.)

Sous quelles formes ?

|                          | NOTE<br>brève<br>(— 4 pages). | DOSSIER<br>(+ 4 pages). | DECLARA-<br>TION<br>officielle. | SANS<br>réponse. | TOTAL |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------|-------|
| Administratifs .....     | 34                            | 35                      | 11                              | 20               | 100   |
| Economiques .....        | 27                            | 31                      | 6                               | 36               | 100   |
| Financiers .....         | 26                            | 22                      | 7                               | 45               | 100   |
| Sociaux .....            | 25                            | 44                      | 12                              | 19               | 100   |
| Affaires étrangères..... | 16                            | 8                       | 7                               | 69               | 100   |
| Enseignement .....       | 20                            | 26                      | 8                               | 46               | 100   |
| Equipement .....         | 23                            | 32                      | 8                               | 37               | 100   |

Le langage utilisé vous paraît-il généralement :

|   |           |
|---|-----------|
| Compréhensible pour tous.....             | 83        |
| Ou plutôt réservé à des spécialistes..... | 11        |
| Sans réponse.....                         | 6         |
|   | <hr/> 100 |

| Qualité :                                       |           | Age :                |           |
|---|-----------|----------------------|-----------|
| Elu .....                                       | 70        | Moins de 30 ans..... | 12        |
| Fonctionnaire .....                             | 17        | 30 à 39 ans.....     | 18        |
| Membre d'organisation représenta-<br>tive ..... | 3         | 40 à 49 ans.....     | 29        |
| Autre qualité.....                              | 7         | 50 à 64 ans.....     | 30        |
| Sans réponse.....                               | 3         | 65 ans et plus.....  | 9         |
|   |           | Sans réponse.....    | 2         |
|   | <hr/> 100 |                      | <hr/> 100 |

On peut certes penser que dans une enquête de ce type les lecteurs qui prennent le soin de répondre le font parce qu'ils sont *a priori* intéressés par les questions posées. Il n'en reste pas moins que les résultats enregistrés peuvent être considérés comme bons compte tenu du type de publication.

On voit, en effet, que les personnes qui ont répondu souhaitent dans leur presque totalité continuer à recevoir le bulletin « Actualités-Service ». Ils sont également très nombreux à le conserver régulièrement. Beaucoup (60 %) le font connaître à d'autres personnes, ce qui en augmente sensiblement l'impact.

Il n'y a guère de difficultés de langage : la grande majorité des lecteurs le trouve compréhensible pour tous.

En ce qui concerne le fond, deux sujets paraissent intéresser particulièrement : les problèmes sociaux et les problèmes administratifs. Les affaires étrangères suscitent moins d'intérêt sauf chez les jeunes (29 % des réponses).

Des formes sous lesquelles les sujets peuvent être traités, le dossier ou la note brève sont les formules qui conviennent le plus souvent.

Pour répondre notamment à ce besoin d'une information rapide, une nouvelle série intitulée « Actualités-Flash » a été inaugurée en août 1972 ; elle se présente sous la forme d'une note de 2, 3 ou 4 pages.

## ANNEXE II

### LES PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT SERISÉ

Le 18 janvier 1972, M. Chaban-Delmas, alors Premier Ministre, a décidé de constituer un groupe de travail animé par M. Serisé et chargé « d'étudier le régime actuel des aides publiques aux entreprises de presse et, le cas échéant, de faire des propositions de réaménagement ».

Ce groupe de travail, composé de représentants de la profession et de l'administration, a déposé, au début de juillet 1972, un rapport d'ailleurs excellent, et qui comporte des suggestions intéressantes.

Le premier mérite du rapport Serisé est de dresser un bilan financier de l'aide à la presse, bilan qu'on peut synthétiser dans le tableau suivant :

**Bilan financier de l'aide à la presse.**

| DESIGNATION                              | BUDGET<br>concerné.       | ANNEE<br>de référence. | COUT<br>(en millions<br>de francs).  |
|--|---------------------------|------------------------|--|
| Télégrammes de presse.....               | P. T. T.                  | 1971                   | 0,08   |
| Liaisons télégraphiques spécialisées.... | P. T. T.                  | 1971                   | 1,9  |
| Liaisons téléphoniques.....              | Premier<br>ministre.      | 1972                   | 4,5  |
| Allègement T. V. A. ....                 | »                         | 1971                   | 250<br>(compte tenu<br>de 80 MF de<br>taxes sur les<br>salaires et de<br>200 MF de<br>butoir). |
| Patente .....                            | Collectivités<br>locales. | 1971                   | 80   |
| Article 39 bis.....                      | »                         | 1971                   | 115  |
| Tarifs postaux préférentiels.....        | P. T. T.                  | 1970                   | 450  |
| Transports ferroviaires.....             | Premier<br>ministre.      | 1972                   | 40   |
| Transports aériens.....                  | Aviation civile.          | 1972                   | 1,8  |
| Fonds culturel.....                      | Premier<br>ministre.      | 1972                   | 7,9  |

Au total, l'aide atteint environ 900 millions de francs, soit un huitième du chiffre d'affaires des entreprises de presse. Tarifs postaux, exonération de la T. V. A et article 39 bis en représentent 83 %.

## Résumé des conclusions du groupe de travail.

### A. — RÉAMÉNAGEMENTS CONCERNANT DES PUBLICATIONS BÉNÉFICIAIRES

(propositions du groupe de travail).

1. *Renforcement des contrôles de la Commission paritaire* : sur les conditions exigées des publications qui demandent à bénéficier des aides (notamment : vérification de leur « caractère d'intérêt général » ; contrôle des services gratuits).

2. Harmonisation des textes relatifs aux aides fiscales (C. G. L., annexe III, art. 72) et postales (Code des P. T. T., art. D. 18 et suivants).

3. Admission aux aides publiques des publications — non vendues — de certains groupements et associations (grandes causes nationales, journaux électoraux, bulletins municipaux) à condition qu'elles renferment peu de publicité.

4. Amélioration du fonctionnement de la Commission paritaire des publications et agences de presse : révision permanente des numéros d'inscription ; institution de sous-commissions ; désignation de présidents et membres suppléants ; appel à des rapporteurs extérieurs.

### B. — DIVERSIFICATION ET MODIFICATIONS DES MÉCANISMES DES AIDES :

#### 1. *Tarifs postaux préférentiels.*

Propositions de la presse :

Application d'un tarif réduit de 50 % :

- à tous les journaux pesant 60 grammes au plus ;
- aux publications distribuées dans le département d'impression et les départements limitrophes.

Position des P. T. T. :

- refus de toute mesure aggravant le déficit de la poste en matière de transport de journaux ;
- demande d'un programme de résorption, partielle, de ce déficit ;
- dans ce cadre, diversification accrue de la tarification en fonction du poids, de la périodicité, de la surface publicitaire des journaux.

#### 2. *Télécommunications.*

Propositions de la presse :

- extension au télex de la déduction de 50 % sur les tarifs téléphoniques ;
- extension du tarif réduit aux communications des journalistes avec les agences régionales des entreprises de presse ;

Position des P. T. T. :

Il s'agit d'un problème budgétaire (remboursement de la charge supplémentaire au budget annexe des P. T. T. par le budget général).

#### 3. *Taxes sur le chiffre d'affaires.*

Propositions de la presse, acceptées par l'administration :

- imposition au taux intermédiaire de la T. V. A. (17,60 %) des recettes de publicité correspondant aux insertions dans les journaux d'annonces de demandes d'emploi ;

— exonération de la T. V. A. pour les opérations de rétrocession par une entreprise de presse d'éléments d'information élaborés par ses soins à une autre entreprise de presse.

Propositions de la presse, non acceptées par l'administration :

— application aux recettes de vente des journaux quotidiens de la T. V. A. au taux « zéro » ou assimilation de ces recettes à des affaires d'exportation ;

— suppression de la taxe sur les salaires pour les périodiques consacrés pour une large part à l'information politique et générale.

Suggestions possibles pour une modification du régime des taxes sur le chiffre d'affaires :

— ouverture d'un droit d'option aux entreprises de presse pour l'imposition de leurs recettes de vente à la T. V. A. au taux réduit (7,50 %) ;

— assujettissement obligatoire des recettes de vente au taux réduit de la T. V. A., avec réfaction du chiffre d'affaires imposable, pour les quotidiens ;

— application, pour le calcul de la taxe sur les salaires et des déductions autorisées au titre de la T. V. A., d'un « prorata » forfaitaire supérieur à celui qui est observé dans les journaux à faibles ressources de publicité.

#### 4. Patente.

Propositions de la presse, acceptées par l'administration :

— maintien de l'exonération de patente au profit des quotidiens, disposant de leur propre imprimerie, qui font exécuter par celle-ci des travaux de labeur ou des travaux pour des périodiques exonérés de patente, lorsque ces travaux n'ont qu'un caractère tout à fait accessoire (10 à 15 % du chiffre d'affaires total) par rapport à l'activité principale de l'imprimerie ;

— exonération de la patente pour les quotidiens imprimés par une société juridiquement distincte de la société d'édition, à condition que la première soit sous la dépendance totale de la seconde.

Proposition de la presse, non acceptée par l'administration :

— exonération de la patente pour les imprimeries de labeur qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en travaux d'impression de périodiques eux-mêmes exonérés de patente.

#### 5. Imposition des bénéfiques.

Propositions de la presse, non acceptées par l'administration :

— prorogation du régime de l'article 39 bis du Code général des impôts jusqu'en 1980 ;

— autorisation d'affecter les bénéfiques, à concurrence de 100 % pour les quotidiens et de 50 % pour les hebdomadaires et périodiques, à la constitution, en franchise d'impôt, de provisions pour investissement ;

— suppression de la règle limitant l'emploi des provisions aux deux tiers du prix de revient des investissements ;

— extension des emplois autorisés des provisions à la prise de participations dans des entreprises mettant en œuvre des techniques audiovisuelles ;

— prolongation au-delà de cinq ans du délai d'utilisation des provisions.

Position de la Direction générale des impôts :

— refus de toute prorogation de l'article 39 bis et, *a fortiori*, des aménagements du régime proposés par la presse ;

— préférence pour l'institution d'un système d'amortissements accélérés.

**6. Prix du papier journal.**

**Proposition du groupe de travail:**

- institution d'une subvention compensatrice aux journaux quotidiens et hebdomadaires d'information politique et générale, tirant à moins de 200.000 exemplaires et ayant des recettes de publicité anormalement basses.

**7. Fonds culturel (aide à la diffusion de la presse à l'étranger).**

**Propositions du groupe de travail:**

- augmentation substantielle de la dotation du Fonds culturel;
- affectation préférentielle des crédits à l'aide à la diffusion vers les pays francophones;
- développement des opérations ponctuelles d'aide sur des titres et des pays déterminés.

## ANNEXE III

### SITUATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES DU SECTEUR DE L'INFORMATION

(Comptes rendus d'activités transmis par l'administration.)

#### I. — Société nationale des entreprises de presse.

La composition du groupe S. N. E. P. qui a été indiquée en réponse au précédent questionnaire de la Commission (projet de loi de finances pour 1972) ne s'est pas modifiée au cours de l'exercice 1971.

##### a) Secteur métropolitain.

Pour l'exercice 1971, le compte d'exploitation générale de la S. N. E. P. (qui cumule les écritures du siège et de sa succursale, l'imprimerie de Tours) s'est, avec 5,32 millions de produits, soldé par un solde débiteur de 482.000 F, porté par les comptes de profits et pertes à 574.000 F. Ces résultats négatifs sont notamment dus à la constitution de provisions afférentes aux créances de l'établissement envers celles de ses filiales en difficultés.

Les résultats des filiales métropolitaines reflètent en effet la crise qui affecte l'imprimerie française en général, et notamment les entreprises d'impression de périodiques : les imprimeries Dupont à Paris, Montlouis à Clermont-Ferrand, du Bugey à Belley ont enregistré des résultats bénéficiaires. Mais, comme au cours de l'exercice précédent, les imprimeries Henon à Paris et Molière à Lyon restent en déficit.

La situation de l'imprimerie Henon est particulièrement préoccupante. Son chiffre d'affaires, comportant 90 % des travaux de presse, est insuffisant eu égard au potentiel de fabrication dont elle dispose (rotatives Metro et Urbanite qui appartiennent au principal client de l'imprimerie et exploitées en participation avec ce dernier).

Alors que l'équilibre de trésorerie avait été atteint pendant les deux premiers mois de l'exercice 1971, la situation s'est détériorée à partir du mois de mars et, au troisième trimestre, le déficit mensuel atteignait 250.000 F. A partir de septembre, un plan de redressement a été mis en application, entraînant l'arrêt de la rotative Urbanite et la suppression de 73 emplois (effectif ramené de 391 à 318 personnes). Mais les effets de ces mesures ont été neutralisés par une nouvelle hausse des salaires qu'il n'a pas été possible de répercuter immédiatement sur les prix, à cause soit des dispositions des contrats en cours, soit de la pression de la concurrence. Le déficit, bien qu'atténué, persiste et la direction générale de la S. N. E. P. négocie actuellement la mise en gérance de l'imprimerie avec une entreprise du secteur privé aux activités similaires.

L'imprimerie Molière, sérieusement perturbée par son déménagement en 1969, consécutif à la fermeture de l'imprimerie Bellecour, et par l'installation d'une nouvelle rotative, encore insuffisamment utilisée, n'a pas encore non plus, malgré

L'augmentation sensible de son chiffre d'affaires, résorbé son déficit d'exploitation. Un appréciable redressement s'est amorcé après diverses mesures prises en juillet 1971, mais les résultats du premier semestre font apparaître que l'équilibre ne pourra pas encore être atteint en 1972.

La direction générale de la S. N. E. P. explore également les possibilités d'association avec un groupe de presse intéressé par les installations de Lyon.

b) *Secteur d'outre-mer.*

D'une manière générale, la situation des entreprises d'outre-mer est satisfaisante et leurs résultats bénéficiaires, à l'exception de l'Imprimerie générale du Niger. La clientèle de cette dernière est constituée pour l'essentiel par les administrations nigériennes, qui, dans certains cas, ont imposé des facturations inférieures aux prix de revient et accumulent des retards importants dans le règlement des factures. Il n'est pas exclu qu'une décision de fermeture soit prise si l'intervention des mesures proposées à l'Etat nigérien pour permettre à l'entreprise de poursuivre son activité sur des bases assainies continuait à être différée.

A Madagascar, au cours des troubles survenus au mois de mai dernier, des émeutiers ont incendié l'immeuble du « Courrier » qui a été complètement détruit ainsi que la partie du matériel d'impression qu'il abritait. Le matériel de tirage, installé dans d'autres locaux, est toutefois resté intact, ce qui a permis la réparation rapide, dans une formule provisoire, du quotidien « Madagascar Matin », substitué au « Courrier » avec l'accord des autorités malgaches.

Le tableau ci-dessous reproduit les résultats des filiales de la S. N. E. P. en métropole :

|                                       | CHIFFRES<br>d'affaires. | RESULTATS<br>d'exploitation. |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------------------|
|                                       | En milliers de francs.  |                              |
| Imprimerie du Bugey.....              | 2.297                   | + 2                          |
| Imprimerie Paul Dupont.....           | 37.730                  | + 37                         |
| Imprimerie Henon .....                | 26.110                  | — 1.657                      |
| Imprimerie Molière .....              | 8                       | — 1.785                      |
| Imprimerie Montlouis .....            | 22.831                  | + 12                         |
| Imprimerie du Roule (en sommeil)..... | 101                     | + 26                         |
| Nouvelle Agence de presse.....        | 1.234                   | + 29                         |
| S. N. E. I. ....                      | 11.263                  | + 385                        |
| S. O. F. I. M. A. ....                | 201                     | — 180                        |

II. — S. O. F. I. R. A. D. (Société financière de radiodiffusion).

L'Etat possède, par l'intermédiaire de la Sofirad, une participation directe dans les sociétés suivantes :

- Europe n° 1 - Images et Son : participation constituée par 355.587 actions dont 225.534 à vote double représentant 35,56 % du capital et 46,85 % des voix.
- Radio Monte-Carlo : 83 % du capital social.
- Sud Radio-Radio des Vallées : 99 % du capital social.
- Compagnie libanaise de télévision : 53,81 % du capital social.

En outre, à travers sa participation au capital d'Europe n° 1-Images et Son, société elle-même actionnaire à 32 % de la Société spéciale d'entreprise, la Sofirad contrôle 15 % du capital de Télé Monte-Carlo.

*Europe n° 1 - Images et Son.*

Cette société holding coordonne et anime l'action des sociétés suivantes dont l'activité est directement liée à la radio-télévision :

— *La Compagnie européenne de radiodiffusion et de télévision (C. E. R. T.)*, titulaire de la concession de radiodiffusion, assure la diffusion des programmes d'Europe n° 1 à l'aide de ses équipements d'émission installés au Felsberg (Sarre). Elle assure, en outre, la confection de programmes de télévision destinés à la deuxième chaîne allemande ;

— *Europe n° 1 - Télécompagnie* confectionne les programmes diffusés sur l'antenne d'Europe n° 1 et réalise, d'autre part, certains enregistrements pour la télévision ;

— *Régie n° 1* assume les fonctions de régisseur de la publicité diffusée par Europe n° 1 et Télé Monte-Carlo ;

— *Promotion et spectacles d'Europe n° 1* gère les budgets de promotion et de relations publiques de l'ensemble des sociétés du groupe Europe n° 1 ;

— *Europe n° 1 Immobilier* est propriétaire de l'ensemble immobilier abritant la plupart des bureaux et studios du groupe.

— *Advision*, dont Europe n° 1 - Images et Son possède 20 % du capital, gère la station de télévision appartenant à la Compagnie libanaise de télévision à Beyrouth et assure la régie de la publicité de la seconde chaîne de télévision libanaise appartenant à Télé-Orient.

— *La Société spéciale d'entreprise* (Télé Monte-Carlo), filiale à 32 % d'Europe n° 1, la Société spéciale d'entreprise exploite la station de Télé Monte-Carlo en vertu d'une convention conclue en 1952 avec Radio Monte-Carlo concessionnaire exclusif des droits d'émission en Principauté de Monaco. Le chiffre d'affaires de la S. S. E. a enregistré en 1970-1971 une progression de 8 % et son exploitation paraît proche de la rentabilité. Toutefois la Société est encore redevable d'une dette de près de quatre millions de francs à l'égard du groupe Europe n° 1 - Images et Son qui avait assuré, en grande partie, l'avance de son financement.

A la suite d'un litige concernant la redevance due au Trésor princier, la S. S. E. a du inscrire à son bilan une provision qui a contribué à rendre l'exercice 1970-1971 déficitaire. La S. S. E. ayant demandé la mise en jeu de la clause d'arbitrage prévue par la convention alors qu'une procédure était en cours à l'initiative du Gouvernement princier devant le tribunal civil de Monaco, Radio Monte-Carlo s'est opposée à cette demande et a pris toutes dispositions pour que cette affaire soit maintenue dans le cadre de la procédure judiciaire et limitée à son objet initial.

Pour l'ensemble du groupe, les bénéfices d'exploitation de l'exercice 1970-1971 ont atteint, avant impôts, 42.845.200 F contre 42.204.700 F à l'issue de l'exercice précédent. Après impôts, ces bénéfices se trouvent ramenés à 23.901.600 F contre 23.348.400 F en 1969-1970.

Les droits de la société holding Europe n° 1-Images et Son sur ces résultats s'élèvent à 23.436.650 F. Ils lui parviendront durant l'année en cours sous forme de dividendes, après déduction des sommes affectées aux fonds de réserve par les assemblées générales des actionnaires des filiales et retenues fiscales sur distribution.

Les résultats de la société Europe n° 1-Images et Son elle-même pour l'exercice 1970-1971, après encaissement des dividendes provenant de ses filiales à l'issue de l'exercice 1969-1970, se sont élevés, après impôts, à 20.039.632 F contre 20.897.130 F l'année précédente.

La progression du chiffre d'affaires des sociétés du groupe a marqué depuis 1967, année de l'introduction de la publicité à la télévision, un net ralentissement; avec un taux de 3,05 % nettement inférieur à celui de l'augmentation générale des prix. Depuis le dernier trimestre 1971, une amélioration a été enregistrée et un taux de 10 % peut être envisagé pour l'ensemble de l'exercice 1971-1972.

En ce qui concerne les investissements, une décision importante a dû être prise en 1972 concernant l'augmentation de puissance des émetteurs du Felsberg, à la suite d'une initiative déjà appliquée en ce domaine par le principal concurrent d'Europe n° 1. Un nouvel émetteur de 1.000 kW a dû être commandé par la C. E. R. T. afin de mettre Europe n° 1 en mesure de maintenir sa compétitivité avec les autres stations commerciales de radiodiffusion.

La rentabilité du groupe Europe n° 1 demeure élevée malgré le développement de la publicité à la télévision française et une relative stagnation du marché publicitaire. La conjoncture est cependant difficile, l'augmentation des charges liées au coût de la vie et à l'accroissement des moyens imposés par une concurrence toujours plus serrée ne pouvant être compensée que par une progression réelle et constante du chiffre d'affaires.

Cette situation a conduit la société holding à chercher dans des activités nouvelles un complément de ressources, en même temps qu'une plus large répartition de ses investissements, telles les prises de contrôle des sociétés Disc AZ et Discodis.

#### *Radio Monte-Carlo.*

Cette société a poursuivi en 1971 et 1972 l'exploitation de ses émetteurs onde longue, onde moyenne et ondes courtes.

Elle a, d'autre part, continué à participer à la mise en place du relais de Chypre qui fonctionne, d'ores et déjà, régulièrement à raison de 8 heures par jour avec un émetteur provisoire de 20 kW. Sa filiale, la Société monégasque d'exploitation et d'études de radiodiffusion (Somera) dispose, depuis octobre 1971, d'une liaison hertzienne entre la Principauté de Monaco et l'île de Chypre lui permettant d'acheminer dans de bonnes conditions les programmes réalisés dans les studios de Radio Monte-Carlo. L'entrée en service de l'émetteur définitif de 600 kW est prévue pour l'été 1973.

Une autre filiale de Radio Monte-Carlo, la Société technisonor, assure, outre des prestations de services techniques au profit de la station monégasque, des productions de télévision ainsi que l'exploitation d'éditions musicales.

Les résultats financiers de Radio Monte-Carlo pour l'exercice 1971 ont été les suivants :

|   |               |
|---|---------------|
| Chiffre d'affaires brut de l'activité principale..... | 58.589.508 F. |
| Produit net des ventes.....                           | 48.671.116 F. |
| Frais et charges.....                                 | 43.660.039 F. |

Compte tenu des résultats exceptionnels et des résultats afférents aux exercices antérieurs, l'exercice s'est soldé par un bénéfice net avant impôts de 2.634.747 F, qui a donné lieu à la distribution aux actionnaires d'un dividende de 720.000 F.

L'évolution du chiffre d'affaires en 1971 a connu un premier semestre difficile suivi d'une expansion sensible, permettant d'atteindre pour l'ensemble de l'exercice un taux de progression de 10 % environ.

L'accroissement d'audience de la station, confirmé par les enquêtes nationales du Centre d'étude des supports de publicité (C. E. S. P.), a incontestablement été l'élément déterminant de cette progression permettant, d'autre part, une normalisation des tarifs.

Cette évolution s'est poursuivie en 1972 et les résultats enregistrés à l'issue du premier semestre font apparaître un taux de progression nettement supérieur à celui des stations concurrentes.

Il convient cependant de se montrer prudent en ce qui concerne les perspectives financières de la société en raison des engagements pris dans l'opération du relais chypriote, Radio Monte-Carlo ayant dû contracter, sans contrepartie certaine, des charges de l'ordre de 10 millions de francs. Enfin, l'augmentation de la puissance d'émission des deux stations périphériques, Radio Télé-Luxembourg et Europe n° 1, qui est en cours de réalisation, risque de modifier l'équilibre actuel et de contraindre Radio Monte-Carlo à prendre des mesures coûteuses d'équipement pour sauvegarder sa position commerciale.

#### *Sud Radio-Radio des Vallées.*

La progression enregistrée par Sud Radio-Radio des Vallées depuis trois ans se poursuit de façon satisfaisante et le chiffre d'affaires global a atteint un total de 8.507.892 F contre 7.583.818 F l'année précédente.

Cette évolution continue montre l'intérêt toujours plus réel apporté par les annonceurs à l'égard d'un support radiophonique ayant une action originale de type interrégional, volontairement limitée au Sud-Ouest de la France.

Le développement de ce marché a lieu tant au niveau national qu'au niveau régional et l'exercice en cours continue à noter une augmentation des contrats directs de l'ordre de 30 % environ.

L'enquête nationale du Centre d'étude des supports de publicité (C. E. S. P.), réalisée en 1971, a confirmé, d'autre part, l'accroissement régulier de l'auditoire de la station qui a atteint un chiffre global de l'ordre de 1.400.000 auditeurs, avec une écoute de la veille de 432.000 auditeurs, dans la région Midi-Pyrénées/Languedoc-Roussillon.

Cette expansion risquait cependant d'être mise en cause par les interférences techniques de plus en plus sensibles, perturbant notamment la réception nocturne des émissions de la station. Ces interférences, essentiellement dues à l'augmentation de puissance de divers émetteurs étrangers travaillant sur des fréquences voisines de celles de Sud Radio, ont rendu nécessaire un renforcement des moyens d'émission de la station qui, après avoir épuisé tous les moyens techniques (mise en place d'un écrêteur de modulation, puis d'un pylône réflecteur) a dû se résoudre à acquérir un nouvel émetteur de 600 kW.

Le financement de ces investissements sera assuré par Sud Radio, après une augmentation de capital de 1.800.000 F entièrement souscrite par la Sofirad, le solde étant couvert par la trésorerie propre de la société à concurrence du tiers du prix des nouveaux équipements, le dernier tiers par un crédit fournisseur (Thomson-CSF) sur cinq ans.

Ces nouvelles installations doivent entrer en service le 1<sup>er</sup> octobre 1972.

En ce qui concerne les résultats d'exploitation, pour la deuxième année consécutive, Sud Radio-Radio des Vallées a réalisé un bénéfice qui a atteint, pour l'exercice 1971, 196.405,30 F.

Les perspectives de l'année en cours sont satisfaisantes. Il convient cependant de considérer que l'exercice 1972 devra supporter, dès la période des essais des nouvelles installations, une augmentation importante de dépenses de fonctionnement, notamment en énergie électrique et en tubes d'émission, sans possibilité d'une extension immédiate et concomitante des recettes.

L'exercice 1972 doit donc être envisagé comme un exercice de transition.

#### *Compagnie libanaise de télévision.*

La Sofirad détient pour le compte du Trésor public français une participation importante dans le capital de la Compagnie libanaise de télévision. A la suite de la prise en compte récente d'actions données en gage par un débiteur défaillant, cette participation atteint maintenant 53,5 % du capital de la société.

La progression du chiffre d'affaires de la C. L. T. s'est faite lentement durant les exercices antérieurs : 4.618.000 £L en 1969, 4.788.000 £L en 1970 et 4.903.988 £L en 1971. Il semble que cette progression se poursuivra en 1972.

Les résultats d'exploitation en 1971 ont fait apparaître un solde bénéficiaire de 271.367 £L. Toutefois la proximité du terme de la concession de la C. L. T. (1974) a conduit la société à porter ce bénéfice à un compte de provision, comme pour les exercices antérieurs. Cette provision a, en effet, été constituée afin de pouvoir faire face aux charges qui pèseraient sur la C. L. T. au titre des indemnités de licenciement dues au personnel dans l'hypothèse où le renouvellement de la concession ne serait pas obtenu.

Ce problème de la reconduction de la concession demeure pendant, malgré les efforts de la Sofirad. Les entretiens franco-libanais de février 1972 ont permis cependant de franchir une étape importante en vue de sa solution en décidant à l'échelon des Premiers Ministres la création d'une Commission franco-libanaise spécialement chargée de l'examen de cette question.

Les clauses financières d'un éventuel accord de renouvellement conditionneront les possibilités de poursuite de l'exploitation de la société sous sa forme actuelle. Si des charges supplémentaires devaient peser sur son fonctionnement, l'équilibre financier de la C. L. T. risquerait d'être mis en cause, posant, de ce fait, le problème des structures et de la conception même de son objet social.

### III. — Agence France-Presse.

La loi n° 57-32 du 10 janvier 1957 portant statut de l'Agence France-Presse est entrée en application le 16 avril 1957.

Voici un tableau rapide de l'évolution de l'Agence depuis 1957 en ce qui concerne *l'implantation et la clientèle*.

|  |          |
|--|----------|
| Augmentation du chiffre d'affaires de l'Agence France-Presse de 1957 à 1971.....   | 266,48 % |
| France .....   | 265,49 % |
| Etranger .....   | 270,71 % |
| Pays et territoires des cinq continents où l'Agence possède un bureau d'information .....  | 164      |
| Nombre de pays nouveaux où l'Agence a installé un bureau d'information depuis 1957 : de 116 à 164 .....  | 48       |
| Soit : + 41,38 %   |          |
| Pays et territoires des cinq continents où l'Agence distribue son service .....  | 143      |
| Nombre de pays nouveaux où l'Agence France-Presse a pénétré et distribué son service depuis 1957, de 73 à 143 .....  | 70       |
| Soit : + 95,89 %   |          |
| Augmentation du nombre de postes diplomatiques et consulaires français recevant le service de l'Agence France-Presse dans le cadre de la convention Etat-Agence France-Presse, de 32 à 126 ..... | 94       |
| Soit par rapport à 1957 : + 293,75 %   |          |
| Augmentation du nombre de baies de réception utilisées à travers le monde par l'Agence France-Presse, de 53 à 242.   |          |
| Soit : + 356,60 %  |          |
| Augmentation du nombre d'appareils télécriteurs utilisés à travers le monde par l'Agence France-Presse, de 900 à 1.880.  |          |
| Soit : + 108,89 %  |          |

**A. — MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DES RECETTES  
ET DES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES EN 1971**

Le *chiffre d'affaires* de l'année 1971 s'est élevé à 122.131.642 F contre 33.325.220 F en 1957, traduisant une augmentation de 266,48 %.

*Ventilation des recettes et des principaux postes de dépenses en 1971.*

a) Recettes.

|   |                |
|---|----------------|
| Ventes d'informations générales.....                                | 104.418.870 F. |
| soit 86 %   |                |
| Redevances techniques.....  | 6.417.024      |
| soit 5 %  |                |
| Autres produits (services annexes, produits accessoires, etc.)..... | 11.295.748     |
| soit 9 %  |                |
|   | <hr/>          |
|   | 122.131.642 F. |

b) Dépenses.

|   |                |
|---|----------------|
| Frais de personnel.....   | 76.956.124 F.  |
| soit 65 %   |                |
| Frais de transmissions.....   | 18.783.991     |
| soit 16 %   |                |
| Autres frais (impôts et taxes, travaux, fournitures et services extérieurs, transports déplacements et reportages, etc.)..... | 22.812.944     |
| soit 19 %   |                |
|   | <hr/>          |
|   | 118.553.059 F. |

Pour mémoire :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation de l'exercice aux comptes « amortissements » et « provisions » | 4.342.535 F. |
|---|--------------|

**B. — PERSPECTIVES POUR 1972 ET 1973**

Dans le domaine commercial, les perspectives portent actuellement notamment sur :

1. La poursuite de l'effort de prospection en vue du développement de la diffusion au Moyen-Orient grâce à des émissions en arabe inaugurées au Caire en avril 1971.

2. La poursuite de l'extension de la diffusion du S. E. T. (Service économique par téléscripteur) sur Paris, en province et à l'étranger (Belgique, Suisse, Italie et Afrique francophone), ainsi qu'auprès des Communautés européennes.

3. La poursuite de l'extension de la diffusion des Services de l'Agence en Amérique du Nord, dans la zone des Caraïbes, en Amérique latine, en Extrême-Orient, en Australie et en Nouvelle-Zélande grâce à la modification des réseaux de transmissions de l'A. F. P. en particulier par le recours, dans de nombreux cas, aux satellites.

4. La poursuite de l'extension de la diffusion du service mondial de l'Agence dans les pays de langue allemande (République allemande, République démocratique allemande, Suisse alémanique, Autriche).

Une augmentation de tarifs a été autorisée en 1972. Il s'agit d'un relèvement de 10 % ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Les perspectives budgétaires pour 1973 font apparaître à ce jour la nécessité d'une augmentation des tarifs se situant entre 8 et 10 % sur laquelle le Conseil d'administration de l'Agence ne s'est pas encore définitivement prononcé.

## ANNEXE IV

### LA « TABLE RONDE » JUSTICE-PRESSE

Depuis le 21 janvier 1972 siège, place Vendôme, sous la présidence du Garde des Sceaux, une « table ronde » réunissant douze hauts magistrats et douze journalistes professionnels choisis *intuitie personae* en raison de leur compétence et de leur expérience.

Cette heureuse initiative de la Chancellerie répond au vœu exprimé dans la motion adoptée quinze mois avant par la « Fédération nationale des associations et syndicats de journalistes » (F. N. A. S. J.). On trouvera, *in fine*, la liste des participants à cette « table ronde ».

Cette confrontation apparut nécessaire aux uns et aux autres, dans la mesure où l'état actuel des relations entre la Justice et la Presse ne satisfait pleinement ni les journalistes — dont la mission d'information se trouve entravée fréquemment dans le domaine judiciaire et pénitentiaire — ni les magistrats parfois irrités de certaines critiques dont certaines font l'objet à l'occasion d'affaires dramatiques (Cestas, Gabrielle Russier, J.-M. Devaux, etc.).

Passé le temps des malentendus et des discours sans nuances, on avait pu espérer que pourrait s'établir une meilleure compréhension réciproque entre les magistrats et les journalistes, chacun prenant plus clairement conscience des obligations impliquées par la profession de l'autre. De cette amélioration aurait pu s'ensuivre un autre progrès capital : celui des rapports entre l'opinion publique et la justice.

Les porte-parole des journalistes avaient, dès la première réunion, proposé un ensemble de mesures constructives qui paraissaient de nature à faciliter la solution des difficultés constatées :

- 1° Véritable service de presse dans les Cours d'appel confié à des professionnels de l'information ;
- 2° Enseignement concret sur la presse à introduire à l'Ecole nationale de la magistrature à Bordeaux ;
- 3° Formation des futurs journalistes dans les écoles et centres professionnels spécialisés ;
- 4° Secret professionnel sur les sources d'information du journaliste ;
- 5° Respect de la vie privée ;
- 6° Préjudice causé au justiciable par certaines publications judiciaires et policières ;
- 7° Déontologie de l'information, etc.

Sur ce dernier point, particulièrement important, les représentants des journalistes ont déposé solennellement au printemps, entre les mains du Garde des Sceaux, le projet de *Principes professionnels de la Presse* élaboré dès 1964 par la « Fédération nationale des associations et syndicats de journalistes » et à introduire, soit dans la Convention nationale collective des journalistes (art. 6 nouveau), soit sous toute autre forme adéquate.

Ce projet de Code d'honneur adapté aux réalités de l'information dans notre société, reçut les encouragements des plus hauts magistrats, en particulier du Premier président de la Cour d'appel de Paris.

La « table ronde », Justice-Presse siège depuis près d'un an. Elle a tenu une douzaine de réunions (aucune réunion plénière n'a été convoquée depuis le 10 juillet 1972). Malgré ce long délai, elle n'a pu aboutir jusqu'ici à aucun résultat substantiel, y compris sur le respect du secret des procédures d'enquête et d'instruction, secret qui se révèle pourtant de moins en moins observé.

Seul un petit groupe de travail rédactionnel suggéra, le 19 octobre 1972, une formule d'accréditation, auprès de la Cour d'appel, des journalistes judiciaires. Le Premier président de la Cour d'appel subordonnerait cette accréditation à une « enquête dite de moralité ». Le refus de l'accréditation ne serait pas motivé. L'accréditation pourrait, en outre, être retirée. Ce défaut de motivation serait susceptible évidemment de prêter à controverses.

Au surplus, cette formule d'accréditation se révélerait peu efficace, elle ne viserait pratiquement que les journalistes consciencieux et compétents, sans atteindre certains autres qui travaillent sans accréditation pour le compte de publications à sensation qui n'en publieraient pas moins ce que bon leur semble sans auto-discipline ou possibilité de contrôler leurs informations auprès des autorités judiciaires qualifiées. On conçoit, dès lors, que nombre de journalistes professionnels ne puissent souscrire à une telle proposition d'accréditation dont les modalités sont contestables.

En tout état de cause, au terme d'un an de réflexion et de travaux de la « table ronde » Justice-Presse, la Chancellerie n'a toujours pas rendu publiques ses conclusions qui ne sauraient naturellement se limiter à quelques recommandations fragmentaires. Il n'est que temps d'apporter une solution réelle répondant à l'ampleur du malaise constaté et qui s'est de nouveau manifesté au cours des derniers mois notamment à la suite du retentissement de la pénible affaire de Bruay-en-Artois ou encore de l'écho dans le pays de la crise pénitentiaire : l'un et l'autre faits confirment à quel point est profond, en ce domaine, le divorce entre l'opinion et les institutions judiciaires, tant il est vrai qu'une justice secrète ou une justice muette ressemble trop à la « justice du mystère » dénoncée, à juste titre, dans le discours de rentrée de l'année judiciaire 1971-1972 par le Premier président Maurice Aydalot.

\*  
\* \*

#### *Composition de la « table ronde » :*

— douze représentants de la magistrature : MM. Aydalot, Premier président de la Cour de cassation ; Touffait, Procureur général près la Cour de cassation ; Lindon, Premier avocat général à la Cour de cassation ; Dechezelle, Premier président de la Cour d'appel de Paris ; Buraud, Premier président de la Cour d'appel de Lyon ; Arpaillange, Directeur des affaires criminelles et des grâces ; Ropers, Président du tribunal de grande instance de Créteil, ex-président de l'Union fédérale des magistrats ; Mme Veil, Substitut près le tribunal de grande instance de Paris, Secrétaire administrative du Conseil supérieur de la magistrature ; MM. Cochard, Premier substitut du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ; Joinet, Magistrat à l'administration centrale du Ministère de la Justice, Président du Syndicat de la magistrature ; Sadon, Directeur des services judiciaires ; Le Vert, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Conseiller technique au Cabinet du Garde des Sceaux ;

— douze représentants des journalistes : MM. Armand Mace, président de la Fédération nationale des Syndicats et associations professionnelles de journalistes

français ; Denis Perier-Daville, président du S.N.J., docteur en droit ; Jean Laborde, chroniqueur judiciaire ; Ralph Messac, conseiller prud'homme ; Henri-François Follin, ex-président de l'Association de la presse judiciaire ; Paul Parisot, ex-président de l'Union des syndicats de journalistes ; Jean-Marc Theolleyre, ex-chroniqueur judiciaire ; Georges Verpraet, vice-président de la F.N.S.A.S.F., expert auprès de la Cour d'appel de Paris et du tribunal de grande instance de Paris (presse, radio, télévision) ; René Rodrigo, chroniqueur judiciaire (S.N.J.) ; André Fontain, président de l'Association de la presse judiciaire ; Gabriel Dupire, chroniqueur judiciaire ; Mme Irène Allier, chroniqueur judiciaire.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### *Article 50.*

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

I. — Dans le premier alinéa du 1 bis de l'article 39 bis du Code général des Impôts, le taux de 50 % est porté à 60 % pour la généralité des publications et à 80 % pour les quotidiens.

II. — Les publications à diffusion départementale ou régionale consacrées principalement à l'information politique et générale, paraissant au moins une fois par semaine et dont le prix de vente n'excède pas de 75 % celui de la majorité des quotidiens, sont assimilées à des quotidiens pour l'application des dispositions du présent article dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

III. — Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les opérations de rétrocession, par une entreprise de presse, d'éléments d'information élaborés par ses soins (articles, reportages, dessins, photographies), à une autre entreprise de presse en vue de l'édition de journaux et publications périodiques exonérés en vertu de l'article 261-8-1° du Code général des Impôts.

*Commentaires.* — Voir chapitre IV du rapport.

**AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION**

*Article 22.*

**Etat B.**

*Services du Premier Ministre.*

**SECTION I. — SERVICES GÉNÉRAUX**

Titre III..... + 43.034.933 F

**Amendement : réduire ce crédit de 1.459.328 F.**

**Objet :** rejet de la mesure nouvelle n° 01-11-12 (renforcement des moyens du Comité interministériel pour l'Information). — Voir chapitre III du rapport.